

Chères assurées, Chers assurés,

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur des sujets concernant votre caisse de pensions et les évolutions du système de Prévoyance en Suisse.

Dans cette Newsletter, vous trouverez des informations sur les prestations que la FISP vous offre et sur le cadre de son activité, qu'il s'agisse des réformes légales ou du comportement des marchés financiers.

De récents sondages confirment l'intérêt de la population suisse sur la situation et l'évolution du système de prévoyance professionnelle, un des thèmes politiquement les plus débattus depuis quelques années.

Dans un contexte général de volatilité des résultats pour le 2^{ème} pilier et d'interrogations sur les choix à faire pour conforter l'avenir du système dans son ensemble, quelques principes fondamentaux permettent néanmoins de juger de la qualité des solutions actuellement proposées aux assurés.

Les solutions FISP s'inscrivent dans ce contexte de grande exigence, avec des réponses claires à des questions fondamentales : comment mes proches sont-ils protégés en cas de besoin ? Quel pourcentage de salaire toucherai-je à la retraite ? Mon pouvoir d'achat est-il correctement assuré ?...

Ce FISP Info illustre donc, par quelques indicateurs et chiffres de référence, les valeurs qui déterminent objectifs et conditions de succès d'une caisse de pensions engagée exclusivement en faveur de ses assurés et adhérents.

Ces thèmes constitueront aussi le fil rouge de la prochaine conférence des assurés le 7 novembre, à laquelle il est encore temps de vous inscrire (renseignement auprès de vos RH).

Nous vous souhaitons une bonne lecture... et vous disons «au 7 novembre» !

2^{ème} pilier - Une activité au centre de toutes les attentions, dans un contexte d'exigence et de défis évolutifs

Dans leurs préoccupations sur la prévoyance professionnelle et la retraite, les assurés :

- Attachent une grande importance à une couverture de grande qualité de leurs besoins et à une gestion loyale de leur 2^{ème} pilier.
- Comptent aussi, comme leurs employeurs, sur un niveau élevé de service et de performance, et sur une maîtrise des risques et des coûts liés à cette activité.

Ces attentes légitimes renforcent les défis de la prévoyance et structurent les dynamiques d'un marché reflétant les mutations plus générales de notre société.

Dans cette période de changement, les solutions offertes aux assurés et les réponses des acteurs du 2^{ème} pilier ne sont ni uniques ni équivalentes.

Les solutions FISP s'inscrivent dans ce contexte de grande exigence en terme d'adaptabilité :

- Son ambition implique une conduite responsable à tous égards, qui fait de l'adéquation des solutions aux besoins et attentes de chaque assuré et adhérent sa 1^{ère}

priorité, et qui vise à renforcer la valeur ajoutée des prestations et services 2^{ème} pilier mis à leur disposition.

- La FISP poursuit à cet effet ses travaux pour toujours mieux exploiter les budgets de risques (rendement 3^{ème} cotisant), fonctionnement (efficacité économique) et conformité (latitude légale).
- Les objectifs visés, dédiés aux prestations (haut niveau de protection financière et de qualité de service), sont aussi liés à une certaine manière d'être un «partenaire 2^{ème} pilier de référence» au service des assurés et adhérents.

FISP - L'engagement de prendre soin des assurés et adhérents sur le long terme

En conciliant au mieux contraintes court terme et impératifs long terme, la FISP renforce sa capacité à répondre aux enjeux actuels et futurs d'une mission dédiée aux intérêts des assurés, aujourd'hui comme demain

- Veillant ainsi à utiliser les meilleurs pratiques, cette démarche est guidée par l'engagement stratégique de prendre soin de ses parties prenantes essentielles. Cet engagement responsable implique des réponses justes en faveur des assurés, et proportionnées aux défis de l'activité.
- Pour les actifs, comme pour les pensionnés, la FISP agit ainsi pour offrir à ses bénéficiaires des prestations durablement attractives et équitables (cf. partie glossaire) :
 - Haut niveau des protections en cas d'accident de la vie (garanties en cas de décès et d'invalidité).
 - Amélioration régulière du pouvoir d'achat (rémunération des comptes épargne et niveau des rentes de retraite).
- Par des travaux réguliers, sur les enjeux de gestion des risques liés aux marchés financiers, ou de mise en concurrence sur les domaines où elle dispose de leviers sous maîtrise, la FISP œuvre pour améliorer la qualité de son offre de prestations et de services.
- Le Conseil de Fondation, la direction ainsi que les mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer encore l'attractivité de votre Fondation : les actions 2019/2020 visent à consolider ces acquis et faire face aux enjeux futurs de la prévoyance.

Répondre de manière proportionnée et explicite aux enjeux majeurs, conjoncturels et structurels

Dans les FISP Infos, nous souhaitons éclairer des champs constituant des enjeux incontournables pour le 2^{ème} pilier, et valoriser ainsi quelques éléments essentiels à la FISP, en tant qu'Institution de Prévoyance responsable.

En particulier, la juste gestion des enjeux de « gouvernance, ESG (*) et ALM (**) » est cruciale pour un 2^{ème} pilier de qualité.

En présentant certains « indicateurs de référence » qui les illustrent explicitement, vos Newsletters vous font partager le soin qu'apporte votre Fondation à gérer avec vigilance ces sujets fondamentaux, et les résultats concrets qui en découlent en termes de prestations pour les assurés.

Cette attention vigilante et les mesures prises en conséquence sont des marqueurs identitaires de votre caisse de pensions, témoignant d'un positionnement fort et clair

en faveur d'une prévoyance, durablement responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

Cette démarche se décline en 2019 et 2020 via des actions de :

- Formalisation et diffusion des indicateurs et valeurs de références FISP : prestations de qualité, équité de traitement, durablement. (Cf. partie Glossaire)
- Formalisation et traduction de la démarche FISP sur les enjeux liés au statut d'investisseur socialement responsable « ESG (*) » (cf. prochaines communications).

Actualités à octobre 2019 - Quelques informations en direct du 2^{ème} pilier

Réforme de la loi sur la Prévoyance professionnelle (LPP)

- Des propositions ont été préparées par les partenaires sociaux : le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet en conséquence, et à conduire la procédure de consultation de telle manière que la révision puisse entrer en vigueur d'ici 2021, au plus tard en 2022.
- Nous ferons le point en temps utile - et notamment lors de la conférence de Novembre - sur ces évolutions

qui concernent en premier lieu les plans de prévoyance « minimum légal ».

Marchés financiers 2019

- Après une excellente année 2017 et un exercice 2018 extrêmement défavorable pour le 2^{ème} pilier, l'année en cours confirme la volatilité de marchés manipulés - même si à ce stade la performance 2019 est globalement positive - par la politique des taux d'intérêt aux mains des banques centrales, et impac-

tés par des événements géopolitiques peu prévisibles.

- De records en records, mais pour combien de temps ? Prenant le contrepied de beaucoup d'analystes, les marchés actions ont atteint en 2019 de nouveaux sommets historiques. Le SMI a ainsi dépassé pour la 1^{ère} fois les 10'000 points. Malgré des nouvelles économiques mitigées, il est difficile de prédire un renversement de tendance, tant les politiques exceptionnelles des banques centrales semblent

soutenir les marchés. Mais les à-coups rappellent régulièrement que la volatilité ne meurt jamais, et provoque parfois des chutes vertigineuses, encore renforcées par l'automatisation croissante des processus (digitalisation, algorithmes) utilisés sur les marchés financiers.

- Dans ce contexte, la FISP continue à implémenter une stratégie de réponses proportionnées à ses objectifs, et basée sur une évaluation des enjeux et non des prises de paris.

(*) Par l'acronyme «ISR», on désigne les Investissements visant à être Socialement Responsables. Les critères «ESG», utilisés pour évaluer les investissements, sont la traduction de cette démarche dans les domaines de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance. C'est l'un des sujets devenus incontournables pour l'ensemble des acteurs du 2^{ème} pilier. En la matière, la FISP a défini une politique générale fondée sur quelques principes fondamentaux, et déclinée en actions concrètes, pragmatiques et proportionnées.

Elle agit pour concilier le respect et la juste gestion de l'ensemble des enjeux et responsabilités inhérents à sa mission, guidée par son attachement aux principes de bonne gouvernance et par l'engagement stratégique de prendre soin de ses parties prenantes, au 1^{er} rang desquelles ses assurés et adhérents.

(**) Etude «ALM» (Assets Liabilities Management) : Abréviation utilisée couramment pour désigner les études d'adéquation entre engagements de prévoyance (Passif du bilan) et placements financiers (Actif du bilan). La FISP actualise régulièrement cet exercice afin de maintenir une gouvernance d'investissement garante de ses équilibres financiers et adaptée aux défis de sa mission de prévoyance du 2^{ème} pilier.

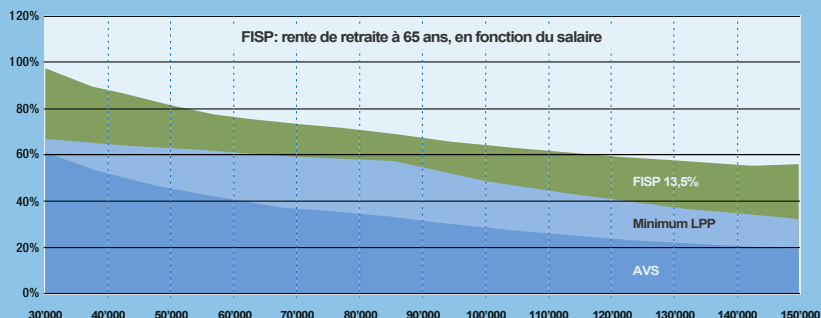
Glossaire : valeurs et chiffres de référence

Dans le précédent numéro (FISP Infos n°17), nous avons rappelé quelles sont les ressources financières d'une Institution 2^{ème} pilier (les cotisations des employés, celles des employeurs, et le «3ème cotisant» correspondant au rendement des placements) et à quoi elles servent (rémunération d'intérêts sur les avoirs des assurés, paiements des prestations aux assurés, gestion des provisions, des réserves et des coûts prévoyance 2^{ème} pilier). Nous avons aussi parlé du degré de couverture et rappelé l'importance de prendre en compte divers indicateurs afin de pouvoir évaluer la qualité d'une caisse de pensions. Nous vous donnons dans ce numéro plus d'informations à ce sujet.

Retraite à 65 ans: taux de remplacement du salaire

Hypothèses retenues

- Carrière complète à la FISP (ou apport d'un libre-passage équivalent).
- Taux d'intérêt de 0% (l'augmentation du coût de la vie est compensée par les intérêts crédités sur les comptes épargne). C'est une hypothèse prudente, la FISP ayant toujours rémunéré l'épargne au-delà de l'IPC (indice des prix à la consommation).
- Avec l'hypothèse d'une 13^{ème} rente égale à 90% de la rente mensuelle (probabilité d'être versée à 100% 9 années sur 10).



Nous constatons

- Une protection forte pour tous les assurés.
- Les plans de la FISP sont bien supérieurs au plan minimum selon la LPP.
- Une plus grande part des prestations extra-obligatoires de la FISP pour les revenus inférieurs, car la Fondation assure le salaire dès le 1er franc (pas de déduction de coordination).
- Une part également importante des prestations extra-obligatoires de la FISP pour les salaires supérieurs au salaire maximum LPP (CHF 85'320).

Le tableau ci-dessous montre le taux total (AVS+minimum LPP+FISP) de remplacement du salaire avec le taux de bonification épargne réglementaire de 13.5% et les taux d'intérêt de 0.0% et de 0.5%.

Commentaires

Le graphique montre les différents taux de remplacement du salaire lors de la retraite (à 65 ans).

Le taux de remplacement du salaire correspond à la somme de :

- la rente AVS,
- la rente minimum LPP,
- la rente supplémentaire de la FISP (pour un taux de bonification de 13.5% du salaire correspondant au plan standard).

Taux de remplacement du salaire

Grâce aux conditions réglementaires de la FISP particulièrement «généreuses» pour les assurés, nous constatons que le taux de remplacement de 60% visé par la loi LPP lors de son entrée en vigueur en 1985 (mais pas atteint avec les conditions cadres actuelles «minimum LPP») est dépassé pour les assurés de la FISP, pour des salaires jusqu'à approximativement CHF 120'000.

	taux de bonification		minimum LPP		13.5%	
	i FISP - IPC	0.0%	0.5%	0.0%	0.5%	
Salaire	60'000	60.9%	62.6%	78.1%	82.0%	
	90'000	54.8%	56.8%	69.0%	73.0%	
	120'000	41.1%	42.6%	61.1%	65.1%	
	150'000	32.9%	34.1%	56.4%	60.3%	

Incapacité totale de gain (invalidité à 100%): taux de remplacement du salaire

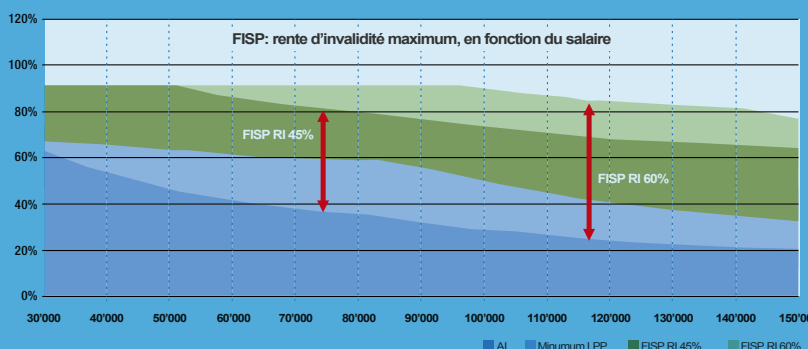
Hypothèses retenues

- Sans la prise en compte d'éventuelles rentes d'enfants.
- Le total des prestations d'invalidité ne peut pas dépasser le 90% du salaire assuré des 12 derniers mois d'activité précédent le début de l'incapacité de gain (art. 30 règlement FISP).

Commentaires

RI est la rente d'invalidité assurée par la FISP.

Le graphique montre les différents taux de remplacement du salaire, en cas d'incapacité totale de gain, pour la rente AI, la rente selon le minimum LPP et les rentes supplémentaires de la FISP, avec les taux de rente d'invalidité RI de : 45% (minimum assuré par la FISP) et 60% (maximum assuré par la FISP), en fonction du salaire.



Taux de remplacement du salaire

Salaire	taux de la RI	aucun enfant					
		45%		60%		60%	
		45%	60%	45%	60%	45%	60%
60'000	60'000	85.6%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%
90'000	90'000	76.6%	90.0%	85.6%	90.0%	90.0%	90.0%
120'000	120'000	68.7%	83.7%	77.7%	90.0%	86.7%	90.0%
150'000	150'000	64.0%	79.0%	73.0%	90.0%	82.0%	90.0%

Nous constatons

- Une part importante des prestations extra-obligatoires de la FISP car la Fondation assure les salaires supérieurs au salaire maximum LPP (CHF 85'320).
- Les prestations de la FISP sont bien supérieures au plan minimum selon la LPP.

Le tableau à côté montre le taux total (AI + min. LPP + FISP) de remplacement du salaire avec les taux de rente d'invalidité de 45% et 60%, en tenant compte d'éventuelles rentes d'enfants d'invalidité.

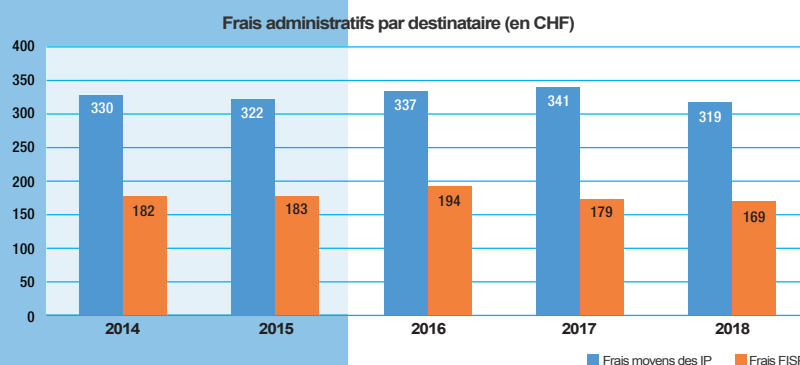
Comparaisons d'éléments clés de la FISP par rapport au marché

Pour tous les assurés - Efficacité de gestion

- Pour les frais moyens des IP (Institutions de Prévoyance), les montants sont repris des études annuelles de Swisscanto pour l'ensemble des institutions de prévoyance en Suisse.
- Pour la FISP, ce sont les montants des frais administratifs figurant dans les comptes annuels, divisés par le nombre de destinataire (actifs et rentiers) à la fin de chaque année.

Les frais administratifs par destinataire de la FISP sont largement inférieurs aux frais moyens des IP.

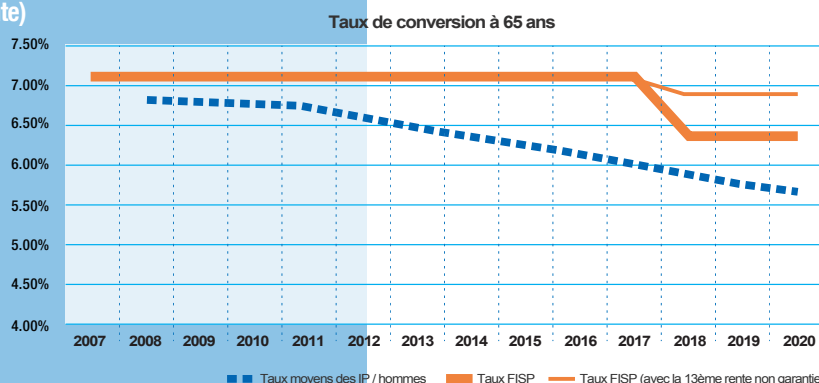
En 2018, pour les fondations collectives et communes (dont fait partie la FISP), les frais administratifs se sont élevés à CHF 354.-.



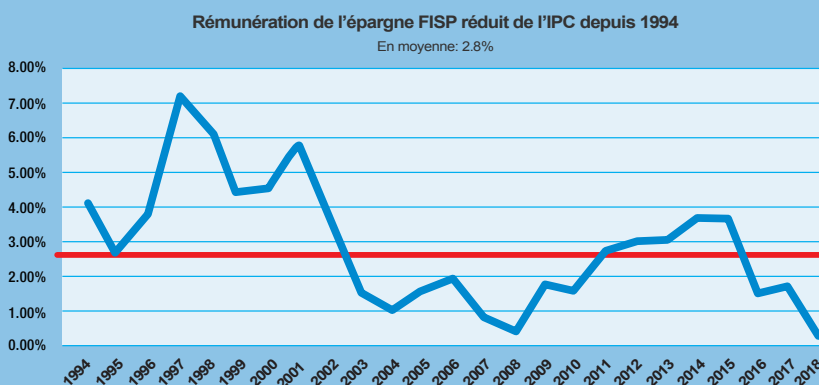
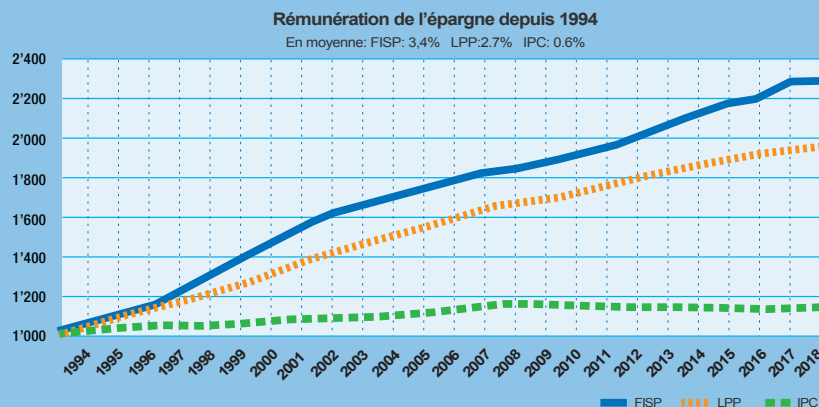
Pour les pensionnés - Taux de conversion (calcul de la rente)

- Pour les taux moyen des IP (Institutions de prévoyance), les taux sont repris des études annuelles de Swisscanto sur les caisses de pension en Suisse (pour les hommes à 65 ans).
- Pour la FISP, depuis 2018, nous montrons les 2 taux (uniquement la rente garantie vs avec la 13^{ème} rente mensuelle non garantie).

Les taux de conversion de la FISP sont supérieurs aux taux moyens des IP. Ceci même sans prendre en compte la partie non garantie (13^{ème} rente) de la rente de retraite.



Pour les assurés cotisants - Pouvoir d'achat



Depuis 1994 la FISP a toujours rémunéré les avoirs au-delà de l'inflation et de manière supérieure au minimum LPP

Nos prochains rendez-vous :

- En plus des informations usuelles qui vous seront adressées début 2020, la prochaine newsletter FISP Info sera mise à votre disposition au printemps prochain.
 - D'ici-là, n'hésitez pas à venir échanger avec nous, en participant à la prochaine conférence des assurés pour :
 - Approfondir votre compréhension du 2^{ème} pilier et des réformes de la «LPP» en cours.
 - Mieux connaître les avantages de votre caisse de pensions.
- Il reste encore des places : inscrivez-vous (renseignements auprès de votre service RH) !
- Nous nous réjouissons déjà de vous retrouver nombreux à l'occasion de la prochaine Conférence des assurés de la FISP, le 7 novembre 2019 à Lausanne (dès 16h30 au casino de Montbenon).